

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille treize, le 26 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 19 septembre 2013, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

**Étaient présents :** • **ARCINS** : Claude GANELON, Daniel PARABIS • **ARSAC** : Georges MONTMINOUX, Michel HAUTIER, Gérard SONGY • **CANTENAC** : Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD • **CUSSAC** : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET • **LABARDE** : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD • **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN • **LUDON MEDOC** : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Jean-Pierre LAMY, Martine VALLIER • **MACAU** : Sylvain LALANNE, Pierre CABANY, Marie-Claudette DARASPE • **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAÏN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON • **LE PIAN MEDOC** : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Philippe SIMON, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU • **SOUSSANS** : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO.

**Absents excusés :** Nadine DUCOURTIOUX, Aline SALLEBERT, Eric BOUCHER, Philippe DUCAMP, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Bernard FRAICHE, Ludovic LALANDE.

**Conseillers en exercice :** 39 • **Présents :** 36 • **Votants :** 36

**Secrétaire de séance :** Claude BERNIARD

### 2013-2609-03 Terrain ZA Chagneau à Arsac – Vente d'une parcelle à la société CLIMASS'R – Décision

La Communauté de Communes a acquis auprès de M. Porcheron un terrain cadastré AT 816, d'une superficie de 12 442 m<sup>2</sup>, sur la Zone d'Activités de Chagneau à Arsac.

Après division, une première parcelle a été vendue à la Société Dugros Charpente. Le Conseil Communautaire a donné son accord pour vendre une deuxième parcelle à la société Solum Hydrogéologie. Ces deux ventes se sont opérées au prix de 30 € HT/m<sup>2</sup>, prix estimé par les Domaines pour l'ensemble de la parcelle.

La société CLIMASS'R, dirigée par Monsieur MASSICARD, souhaite développer son activité en réalisant une structure métallique d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> à titre locatif.

Il est proposé de vendre à MM. MORA, MASSICARD et FOUGERAY le lot C à 27 € HT/m<sup>2</sup>, afin de tenir compte des contraintes que n'avaient pas les lots précédemment vendus et propres au lot C, c'est à dire 850 m<sup>2</sup> à réserver en espaces verts le long de la départementale, et amener des réseaux sur une longueur de 50 m (voie d'accès).

Il est donc proposé de céder le lot C de 4 264 m<sup>2</sup> issu de la division de la parcelle AT 816 au prix de 115 128 € correspondant à un prix de 27 € HT/m<sup>2</sup>.


**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** de céder le lot C de 4264 m<sup>2</sup> issu de la division de la parcelle AT 816 située dans la zone d'activités de Chagneau à MM. MORA, MASSICARD et FOUGERAY pour un montant de 115 128 €, soit 27 € HT le m<sup>2</sup>.

► **Autorise** le Président à signer les documents correspondants.

Pour copie conforme  
Arsac, le 27 septembre 2013

Le Président,  
Siège  
à  
MARGAUX  
(33460)  
\* (33460) ARSAC \*



Gérard DUBO